



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 35170

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le programme DOCUP 2000-2006 mis en place dans les régions françaises pour pallier les handicaps structurels. En Midi-Pyrénées, la mesure « n », service essentiel à l'économie rurale, a permis aux 1 350 coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de jouer leurs rôles de service de proximité pour 33 000 agriculteurs. En 2003, année particulièrement difficile pour l'agriculture, les CUMA, en utilisant le DOCUP, se sont mobilisées de manière exemplaire : action de régénération des prairies, tarification spéciale des services des CUMA aux agriculteurs en difficulté de trésorerie, échanges interdépartementaux pour l'ensilage, etc. Le 26 juin 2003, par courrier, le préfet de région s'est félicité de la performance de cette mesure et a proposé un complément d'enveloppe afin de terminer le programme 2000-2006. Pourtant, un arbitrage interministériel semble devoir être rendu sur l'affectation des fonds européens et notamment ceux de la mesure « n » du plan de développement rural national (PDRN). Cette décision est de nature à remettre en cause les engagements pris en les prélevant sur des régions à forts handicaps structurels au profit des régions favorisées. La réaffectation des fonds FEOGA sur les régions seulement éligibles au PDRN consiste à faire migrer les enveloppes de Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Limousin vers le Nord Bassin parisien. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) de la région Midi-Pyrénées, bénéficient de mesures de soutien pour l'acquisition de certaines catégories de matériels, au titre du document unique de programmation (Docup) objectif 2 soutenu par l'Union européenne (mesure « n »). Les nombreuses demandes enregistrées témoignent du dynamisme du réseau des CUMA en région Midi-Pyrénées. L'enveloppe réservée à cette mesure a fait l'objet d'un abondement significatif à l'automne 2003, toutefois la demande restant forte face à des moyens limités, le recours à une sélectivité renforcée des dossiers est nécessaire. Le volet du Docup financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie (FEOGA-G), est doté d'une enveloppe qui a été déterminée en 1999 pour l'ensemble de la programmation 2000 - 2006. Il n'est prévu aucune opération de réallocation des montants attribués aux différentes régions en début de programme. Une démarche auprès de la Commission européenne a été entreprise pour qu'une partie des sous-consommations enregistrées en début de période soit compensée avant la fin du programme. Dans cette hypothèse, les arbitrages financiers placés sous la responsabilité du préfet de région, pourront éventuellement conduire à un nouvel abondement de la mesure « n ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35170

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1724

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5738